

Exposé des qualifications

Cette déclaration est présentée par le gouvernement de la République de Lituanie, conformément à l'article 36 du Statut de Rome et suivant la procédure relative à l'élection des juges à la Cour pénale internationale.

Le gouvernement de la République de Lituanie a décidé de proposer la candidature de M^{me} Toma Birmontienė, professeur et ancien juge de la Cour constitutionnelle de la République de Lituanie, pour les élections aux fonctions de juge de la Cour pénale internationale qui se dérouleront lors de la treizième session de l'Assemblée des États Parties organisée au Siège de l'Organisation des Nations-Unies, à New York, du 8 au 17 décembre 2014.

La candidature du professeur Birmontienė, dont le *curriculum vitae* est joint à la présente, est présentée aux termes l'alinéa a (i) du paragraphe 4 de l'article 36 du Statut de Rome et conformément aux règles de procédure nationale (pour la Sélection d'un candidat au poste de juge de la Cour pénale internationale) de la République de Lituanie. La candidature du professeur Birmontienė a été approuvée par le gouvernement de la République de Lituanie le 7 mai 2014 sur proposition unanime du Groupe national de la Cour permanente d'arbitrage.

La candidature du professeur Birmontienė est présentée au titre de la liste B, destinée aux candidats possédant « une compétence reconnue dans les domaines pertinents du droit international, notamment le droit international humanitaire et les droits de l'homme, et une longue expérience de juriste professionnel présentant un intérêt pour le travail judiciaire de la Cour ». Le professeur Birmontienė remplit toutes les exigences stipulées aux alinéas a, b (ii) et c du paragraphe 3 de l'article 36 du Statut de Rome.

Le professeur Birmontienė possède une grande expérience en matière judiciaire. Madame le juge a exercé pendant neuf années ses fonctions à la Cour constitutionnelle de la République de Lituanie (de mars 2005 à mars 2014). À cette fonction de juge de la Cour constitutionnelle, elle a traité des affaires complexes et fortement médiatisées, liées notamment aux droits de l'homme d'un point de vue constitutionnel, mais aussi d'un point de vue international, ayant dû statuer sur la définition du crime de génocide dans le Code pénal de la République de Lituanie, sur la notion constitutionnelle de famille, la protection des droits sociaux, des droits électoraux, différents aspects de la procédure pénale et du droit pénal, ainsi que dans un règlement d'affaires concernant la destitution de deux membres du Parlement.

Avant d'exercer les fonctions de juge à la Cour constitutionnelle, le professeur Birmontienė a essentiellement consacré son activité professionnelle à l'élaboration et à la mise en œuvre des droits de l'homme.

Suite au rétablissement de la souveraineté de la République de Lituanie, le professeur Toma Birmontienė s'est largement consacré aux questions des droits de l'homme tout en exerçant diverses fonctions. Au cours de la période 1995–2004, en tant que Directrice du Centre lituanien des droits de l'homme, elle a collaboré avec certaines institutions d'autres États dont les activités étaient orientées en tout premier lieu vers la protection des droits de l'homme. Elle a géré des projets initiés dans le cadre du Programme des Nations-Unies pour le développement, du Conseil de l'Union européenne et d'autres organisations internationales, et s'est également occupée de la question des droits de l'homme pendant la période de transition et la période d'adhésion à l'Union européenne. L'une des principales orientations de l'activité du Centre des droits de l'homme étant la diffusion des connaissances relatives aux droits de l'homme, le professeur Birmontienė s'est consacré à la rédaction de différents textes de loi liés aux droits de l'homme – textes relatifs au droit d'accès à l'information, au droit de pétition, de

référendum, etc., ainsi qu'à la conduite à terme de projets tels que l'abolition de la peine de mort, l'interdiction de toute discrimination envers les minorités nationales, etc.

Sur les thèmes mentionnés ci-dessus, mais aussi sur d'autres questions – par exemple la liberté de la presse –, le professeur Birmontienė a participé à des conférences internationales organisées dans différents États, notamment en République populaire de Chine. En tant que membre de la délégation de l'Union européenne, elle a participé, pendant la période 2004-2006, aux conférences organisées aux fins d'encourager la République populaire de Chine à ratifier le Pacte international des Nations-Unies relatif aux droits civils et politiques. En 2004, elle fut membre de la délégation de l'Union européenne au Forum Union européenne-Iran pour les droits de l'homme, qui s'est tenu à Téhéran. Elle a travaillé sur des projets destinés aux spécialistes des droits de l'enfant et aux officiers de police. Le Centre lituanien des droits de l'homme, en collaboration avec le Centre danois des droits de l'homme, a participé à la formation des officiers de police de la république du Malawi.

Au cours de la période 1998-2003, alors qu'elle travaille en tant que membre de la Commission internationale pour l'évaluation des crimes perpétrés par les régimes d'occupation nazie et soviétique en Lituanie, le professeur Birmontienė a acquis une certaine expérience dans l'évaluation des faits historiques douloureux et des crimes contre l'humanité commis pendant les périodes d'occupation nazie et soviétique. En outre, elle a été membre du groupe de travail constitué en vue d'une analyse de la lustration.

En 1998 et au cours de la période 2000-2001, elle fut membre et présidente de groupes de travaux constitués par le président de la République de Lituanie pour résoudre les questions des droits de l'enfant, contribuant à la rédaction de textes de lois sur la protection des droits de l'enfant. Au cours de la période 2002-2003, elle a été membre du Conseil consultatif pour les questions relatives à l'enfance placé sous l'autorité directe du président de la République de Lituanie.

Au cours de la période 1990-1996, exerçant les fonctions de conseillère juridique auprès du ministre de la Santé de la République de Lituanie, le professeur Birmontienė a participé activement à la mise en place d'un cadre juridique et d'une nouvelle approche de la législation sur la santé, et a contribué à mieux faire valoir le caractère prioritaire du principe des droits de l'homme dans le domaine de la santé publique. Elle a travaillé à la rédaction d'une législation nationale sur les droits du patient et sur l'indemnisation pour préjudice à la santé, sur la transplantation d'organes et de tissus humains, sur la recherche biomédicale, sur le système de santé mentale, etc. Elle a réalisé un travail considérable pour la mise en œuvre d'une législation sur la santé mentale, permettant un rapport différent vis-à-vis des personnes atteintes de maladie mentale, ainsi que la création de garanties des droits de ces personnes en conformité avec les normes internationales des droits de l'homme.

Suite au rétablissement de la souveraineté de la République de Lituanie, le professeur Birmontienė a pris une part active dans les activités des juristes. Au cours de la période 1997-2001, elle a occupé les fonctions de vice-présidente de l'Association des juristes lituaniens (en 1994 elle en avait été le Secrétaire exécutif) et contribua largement à la construction des fondements juridiques de la démocratie, suite au rétablissement de l'État lituanien, par un renforcement du respect des droits de l'homme et des valeurs de l'État de droit. Au cours des années 1992-1993, elle a été déléguée par l'Association des juristes lituaniens pour être membre de la Commission pour l'élection du premier président de la République de Lituanie rétablie. Outre son expérience juridique professionnelle acquise dans le domaine judiciaire, le professeur Birmontienė a pris une part active à la vie universitaire. Elle a donné plusieurs conférences sur le thème des droits de l'homme à l'Institut de droit constitutionnel et administratif de la faculté de droit de l'université

Mykolas Romeris, ainsi que dans d'autres départements de cette université, et a occupé les fonctions de doyenne de la faculté d'Administration d'État à la même université. Actuellement, le professeur Birmontienė donne des conférences sur le thème du droit constitutionnel dans les anciennes et les nouvelles démocraties, ainsi que sur le droit constitutionnel comparé à l'université nationale Taras Chevchenko de Kiev. En sa qualité d'universitaire, le professeur Birmontienė a été invité à prononcer un certain nombre de conférences dans différentes universités européennes, elle a préparé différents programmes d'études, a publié de nombreuses études sur le thème des droits de l'homme, du droit des femmes, sur la garantie en matière de droits sociaux, sur le droit constitutionnel ainsi que sur les questions de compatibilité entre législation nationale et droit international. Elle a effectué des stages dans le domaine des droits de l'homme au Danemark (au Centre danois des droits de l'homme), en Suède (à l'université de Lund), au Canada (à la Fondation canadienne des droits de l'homme) et aux États-Unis (à l'université de Californie, Santa Cruz).

La grande diversité de compétences du professeur Birmontienė dans le domaine judiciaire, sa vaste expérience directe du travail visant à renforcer la protection des droits de l'homme et les valeurs démocratique de l'État de droit, ainsi que ses connaissances avérées, constituent un ensemble de qualités particulièrement adaptées aux fonctions de juge de la Cour pénale internationale.

Le professeur Birmontienė parle couramment l'anglais et le russe, lit le français et comprend le polonais et l'ukrainien.

Le professeur Birmontienė est ressortissant de la République de Lituanie.
